



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

N° Spécial

16 Juillet 2019

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDCS du 16 Juillet 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	Page
DDCS N° 2019-090	12.07.2019	Arrêté fixant la liste des candidats sélectionnés aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Hauts-de-Seine	5
DDCS N° 2019-091	12.07.2019	Arrêté portant refus d'agrément à madame Souad BEDIAF pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine	6
DDCS N° 2019-092	12.07.2019	Arrêté portant refus d'agrément à monsieur Pascal BERTOLETTI pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine	8
DDCS N° 2019-093	12.07.2019	Arrêté portant refus d'agrément à monsieur Morgan BOUKOBZA pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine	10
DDCS N° 2019-094	12.07.2019	Arrêté portant refus d'agrément à madame Sabine DELAUNOY pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine	11
DDCS N° 2019-095	12.07.2019	Arrêté portant refus d'agrément à monsieur Jean-François DOISNE pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine	13
DDCS N° 2019-096	12.07.2019	Arrêté portant refus d'agrément à madame Marie DRUMMOND pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine	15

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	Page
DDCS N° 2019-097	12.07.2019	Arrêté portant refus d'agrément à madame Adoué Roberta DUPONT pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine	16
DDCS N° 2019-098	12.07.2019	Arrêté portant refus d'agrément à madame Anne-Karin DURANTE pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine	18
DDCS N° 2019-099	12.07.2019	Arrêté portant refus d'agrément à madame Hassania ELRHALMANI pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine	20
DDCS N° 2019-100	12.07.2019	Arrêté portant refus d'agrément à madame Corinne FLEURY pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine	21
DDCS N° 2019-101	12.07.2019	Arrêté portant refus d'agrément à madame Catherine GALVEZ pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine	23
DDCS N° 2019-102	12.07.2019	Arrêté portant refus d'agrément à monsieur Cyril HEVIN pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine	25
DDCS N° 2019-103	12.07.2019	Arrêté portant refus d'agrément à madame Sandrine LACAS-MARTIN pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine	26
DDCS N° 2019-104	12.07.2019	Arrêté portant refus d'agrément à madame Béatrice MARIN pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine	28
DDCS N° 2019-105	12.07.2019	Arrêté portant refus d'agrément à madame Sadia MAZI pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine	30

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	Page
DDCS N° 2019-106	12.07.2019	Arrêté portant refus d'agrément à madame Hélène MINETTE pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine	31
DDCS N° 2019-107	12.07.2019	Arrêté portant refus d'agrément à madame Odile NIENAT pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine	33
DDCS N° 2019-108	12.07.2019	Arrêté portant refus d'agrément à monsieur Denis PATURLE pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine	35
DDCS N° 2019-109	12.07.2019	Arrêté portant refus d'agrément à monsieur Mikaël ROY pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine	36
DDCS N° 2019-110	12.07.2019	Arrêté portant refus d'agrément à madame Agnès SOL pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine	38
DDCS N° 2019-111	12.07.2019	Arrêté portant refus d'agrément à monsieur Xavier THERY pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine	40
DDCS N° 2019-112	12.07.2019	Arrêté portant refus d'agrément à madame Christelle TOUSSAINT pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine	41
DDCS N° 2019-113	12.07.2019	Arrêté portant refus d'agrément à madame Nella VERCELLI-HILF pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine	43
DDCS N° 2019-114	12.07.2019	Arrêté portant refus d'agrément à monsieur Antoine LEFEBVRE pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine	45

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté DDCS n° 2019-090 du 12 juillet 2019 fixant la liste des candidats sélectionnés aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Hauts-de-Seine

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1 et R.472-1 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n°2018-65 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 15 juin 2011 portant nomination de madame Jocelyne MADEJ en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine et les arrêtés des 11 juillet 2016 et 26 juin 2019 la renouvelant dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté DDCS n° 2018-106 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature des actes administratifs à madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 16 janvier 2019 qui précise que le nombre de candidats à agréer est de neuf ;

Vu l'arrêté DDCS n°2019-027 du 29 avril 2019 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature est recevable ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 25 juin 2019 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} : La liste des candidats sélectionnés au regard des conditions prévues au troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé est arrêtée ainsi qu'il suit :

- 1 – Mme Charlène BETTON
- 2 – Mme Brigitte CARVALHO
- 3 – M. Sébastien CENZATO
- 4 – Mme Virginie de CREMOUX
- 5 – Mme Solange du CAUZE de NAZELLE
- 6 – M. Juan Carlos ESTEBAN
- 7 – Mme Marie-Pierre GERREBOO
- 8 – M. Domingos MARTINS PEREIRA
- 9 – Mme Caroline NUGER

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut rejet implicite.

Articles 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 12 juillet 2019

P/La directrice départementale
de la cohésion sociale
La directrice départementale adjointe

Jocelyne MADEJ

Arrêté DDCS n° 2019-091 du 12 juillet 2019 portant refus d'agrément à madame Souad BEDIAF pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n°2018-65 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 15 juin 2011 portant nomination de madame Jocelyne MADEJ en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine et les arrêtés des 11 juillet 2016 et 26 juin 2019 la renouvelant dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté DDCS n° 2018-106 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature des actes administratifs à madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 16 janvier 2019 qui précise que le nombre de candidats à agréer est de neuf ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Souad BEDIAF, reçu le 25 mars 2019 et déclaré complet le 16 avril 2019 ;

Vu l'arrêté DDCS n°2019-027 du 29 avril 2019 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature est recevable ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés, arrêtée par la commission départementale d'agrément en date du 25 juin 2019 ;

Considérant qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins précisés dans l'avis d'appel à candidatures, il apparaît que la candidature de madame Souad BEDIAF n'est pas classée dans les neuf premières ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à madame Souad BEDIAF.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à

compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut rejet implicite.

Articles 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 12 juillet 2019

P/La directrice départementale
de la cohésion sociale
La directrice départementale adjointe

Jocelyne MADEJ

**Arrêté DDCS n° 2019-092 du 12 juillet 2019 portant refus d'agrément
à monsieur Pascal BERTOLETTI pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire
judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n°2018-65 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 15 juin 2011 portant nomination de madame Jocelyne MADEJ en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine et les arrêtés des 11 juillet 2016 et 26 juin 2019 la renouvelant dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté DDCS n° 2018-106 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature des actes administratifs à madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 16 janvier 2019 qui précise que le nombre de candidats à agréer est de neuf ;

Vu le dossier de candidature présenté par monsieur Pascal BERTOLETTI, reçu le 25 mars 2019 et déclaré complet le 10 avril 2019 ;

Vu l'arrêté DDCS n°2019-027 du 29 avril 2019 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature est recevable ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés, arrêtée par la commission départementale d'agrément en date du 25 juin 2019 ;

Considérant qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins précisés dans l'avis d'appel à candidatures, il apparaît que la candidature de monsieur Pascal BERTOLETTI n'est pas classée dans les neuf premières ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à monsieur Pascal BERTOLETTI.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut rejet implicite.

Articles 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 12 juillet 2019

P/La directrice départementale

de la cohésion sociale
La directrice départementale adjointe

Jocelyne MADEJ

**Arrêté DDCS n° 2019-093 du 12 juillet 2019 portant refus d'agrément
à monsieur Morgan BOUKOBZA pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire
judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n°2018-65 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 15 juin 2011 portant nomination de madame Jocelyne MADEJ en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine et les arrêtés des 11 juillet 2016 et 26 juin 2019 la renouvelant dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté DDCS n° 2018-106 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature des actes administratifs à madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 16 janvier 2019 qui précise que le nombre de candidats à agréer est de neuf ;

Vu le dossier de candidature présenté par monsieur Morgan BOUKOBZA, reçu le 05 mars 2019 et déclaré complet le 20 mars 2019 ;

Vu l'arrêté DDCS n°2019-027 du 29 avril 2019 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature est recevable ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés, arrêtée par la commission départementale d'agrément en date du 25 juin 2019 ;

Considérant qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins précisés dans l'avis d'appel à candidatures, il apparaît que la candidature de monsieur Morgan BOUKOBZA n'est pas classée dans les neuf premières ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à monsieur Morgan BOUKOBZA.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut rejet implicite.

Articles 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 12 juillet 2019

P/La directrice départementale
de la cohésion sociale
La directrice départementale adjointe

Jocelyne MADEJ

**Arrêté DDCS n° 2019-094 du 12 juillet 2019 portant refus d'agrément
à madame Sabine DELAUNOY pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire
judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n°2018-65 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 15 juin 2011 portant nomination de madame Jocelyne MADEJ en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine et les arrêtés des 11 juillet 2016 et 26 juin 2019 la renouvelant dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté DDCS n° 2018-106 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature des actes administratifs à madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 16 janvier 2019 qui précise que le nombre de candidats à agréer est de neuf ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Sabine DELAUNOY, reçu le 25 mars 2019 et déclaré complet le 24 avril 2019 ;

Vu l'arrêté DDCS n°2019-027 du 29 avril 2019 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature est recevable ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés, arrêtée par la commission départementale d'agrément en date du 25 juin 2019 ;

Considérant qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins précisés dans l'avis d'appel à candidatures, il apparaît que la candidature de madame Sabine DELAUNOY n'est pas classée dans les neuf premières ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à madame Sabine DELAUNOY.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration

si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut rejet implicite.

Articles 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 12 juillet 2019

P/La directrice départementale
de la cohésion sociale
La directrice départementale adjointe

Jocelyne MADEJ

**Arrêté DDCS n° 2019-095 du 12 juillet 2019 portant refus d'agrément
à monsieur Jean-François DOISNE pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire
judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n°2018-65 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 15 juin 2011 portant nomination de madame Jocelyne MADEJ en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine et les arrêtés des 11 juillet 2016 et 26 juin 2019 la renouvelant dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté DDCS n° 2018-106 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature des actes administratifs à madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 16 janvier 2019 qui précise que le nombre de candidats à agréer est de neuf ;

Vu le dossier de candidature présenté par monsieur Jean-François DOISNE, reçu le 18 mars 2019 et déclaré complet le 19 avril 2019 ;

Vu l'arrêté DDCS n°2019-027 du 29 avril 2019 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature est recevable ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés, arrêtée par la commission départementale d'agrément en date du 25 juin 2019 ;

Considérant qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins précisés dans l'avis d'appel à candidatures, il apparaît que la candidature de monsieur Jean-François DOISNE n'est pas classée dans les neuf premières ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à monsieur Jean-François DOISNE.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut rejet implicite.

Articles 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 12 juillet 2019

P/La directrice départementale
de la cohésion sociale
La directrice départementale adjointe

Jocelyne MADEJ

**Arrêté DDCS n° 2019-096 du 12 juillet 2019 portant refus d'agrément
à madame Marie DRUMMOND pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire
judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n°2018-65 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 15 juin 2011 portant nomination de madame Jocelyne MADEJ en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine et les arrêtés des 11 juillet 2016 et 26 juin 2019 la renouvelant dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté DDCS n° 2018-106 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature des actes administratifs à madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 16 janvier 2019 qui précise que le nombre de candidats à agréer est de neuf ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Marie DRUMMOND, reçu le 13 février 2019 et déclaré complet le 22 février 2019 ;

Vu l'arrêté DDCS n°2019-027 du 29 avril 2019 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature est recevable ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés, arrêtée par la commission départementale d'agrément en date du 25 juin 2019 ;

Considérant qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins précisés dans l'avis d'appel à candidatures, il apparaît que la candidature de madame Marie DRUMMOND n'est pas classée dans les neuf premières ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à madame Marie DRUMMOND.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut rejet implicite.

Articles 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 12 juillet 2019

P/La directrice départementale
de la cohésion sociale
La directrice départementale adjointe

Jocelyne MADEJ

Arrêté DDCS n° 2019-097 du 12 juillet 2019 portant refus d'agrément à madame Adoudé Roberta DUPONT pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n°2018-65 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 15 juin 2011 portant nomination de madame Jocelyne MADEJ en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine et les arrêtés des 11 juillet 2016 et 26 juin 2019 la renouvelant dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté DDCS n° 2018-106 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature des actes administratifs à madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 16 janvier 2019 qui précise que le nombre de candidats à agréer est de neuf ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Adoudé Roberta DUPONT, reçu le 25 mars 2019 et déclaré complet le 19 avril 2019 ;

Vu l'arrêté DDCS n°2019-027 du 29 avril 2019 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature est recevable ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés, arrêtée par la commission départementale d'agrément en date du 25 juin 2019 ;

Considérant qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins précisés dans l'avis d'appel à candidatures, il apparaît que la candidature de madame Adoudé Roberta DUPONT n'est pas classée dans les neuf premières ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à madame Adoudé Roberta DUPONT.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à

compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut rejet implicite.

Articles 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 12 juillet 2019

P/La directrice départementale
de la cohésion sociale
La directrice départementale adjointe

Jocelyne MADEJ

**Arrêté DDCS n° 2019-098 du 12 juillet 2019 portant refus d'agrément
à madame Anne-Karin DURANTE pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire
judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n°2018-65 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 15 juin 2011 portant nomination de madame Jocelyne MADEJ en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine et les arrêtés des 11 juillet 2016 et 26 juin 2019 la renouvelant dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté DDCS n° 2018-106 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature des actes administratifs à madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 16 janvier 2019 qui précise que le nombre de candidats à agréer est de neuf ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Anne-Karin DURANTE, reçu le 21 mars 2019 et déclaré complet le 05 avril 2019 ;

Vu l'arrêté DDCS n°2019-027 du 29 avril 2019 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature est recevable ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés, arrêtée par la commission départementale d'agrément en date du 25 juin 2019 ;

Considérant qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins précisés dans l'avis d'appel à candidatures, il apparaît que la candidature de madame Anne-Karin DURANTE n'est pas classée dans les neuf premières ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à madame Anne-Karin DURANTE.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut rejet implicite.

Articles 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 12 juillet 2019

P/La directrice départementale
de la cohésion sociale
La directrice départementale adjointe

Jocelyne MADEJ

**Arrêté DDCS n° 2019-099 du 12 juillet 2019 portant refus d'agrément
à madame Hassania ELRHALMANI pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire
judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n°2018-65 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 15 juin 2011 portant nomination de madame Jocelyne MADEJ en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine et les arrêtés des 11 juillet 2016 et 26 juin 2019 la renouvelant dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté DDCS n° 2018-106 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature des actes administratifs à madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 16 janvier 2019 qui précise que le nombre de candidats à agréer est de neuf ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Hassania ELRHALMANI, reçu le 25 mars 2019 et déclaré complet le 10 avril 2019 ;

Vu l'arrêté DDCS n°2019-027 du 29 avril 2019 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature est recevable ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés, arrêtée par la commission départementale d'agrément en date du 25 juin 2019 ;

Considérant qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins précisés dans l'avis d'appel à candidatures, il apparaît que la candidature de madame Hassania ELRHALMANI n'est pas classée dans les neuf premières ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à madame Hassania ELRHALMANI.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut rejet implicite.

Articles 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 12 juillet 2019

P/La directrice départementale
de la cohésion sociale
La directrice départementale adjointe

Jocelyne MADEJ

**Arrêté DDCS n° 2019-100 du 12 juillet 2019 portant refus d'agrément
à madame Corinne FLEURY pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire
judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n°2018-65 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 15 juin 2011 portant nomination de madame Jocelyne MADEJ en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine et les arrêtés des 11 juillet 2016 et 26 juin 2019 la renouvelant dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté DDCS n° 2018-106 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature des actes administratifs à madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 16 janvier 2019 qui précise que le nombre de candidats à agréer est de neuf ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Corinne FLEURY, reçu le 25 mars 2019 et déclaré complet le 05 avril 2019 ;

Vu l'arrêté DDCS n°2019-027 du 29 avril 2019 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature est recevable ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés, arrêtée par la commission départementale d'agrément en date du 25 juin 2019 ;

Considérant qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins précisés dans l'avis d'appel à candidatures, il apparaît que la candidature de madame Corinne FLEURY n'est pas classée dans les neuf premières ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à madame Corinne FLEURY.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à

compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut rejet implicite.

Articles 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 12 juillet 2019

P/La directrice départementale
de la cohésion sociale
La directrice départementale adjointe

Jocelyne MADEJ

**Arrêté DDCS n° 2019-101 du 12 juillet 2019 portant refus d'agrément
à madame Catherine GALVEZ pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire
judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n°2018-65 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 15 juin 2011 portant nomination de madame Jocelyne MADEJ en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine et les arrêtés des 11 juillet 2016 et 26 juin 2019 la renouvelant dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté DDCS n° 2018-106 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature des actes administratifs à madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 16 janvier 2019 qui précise que le nombre de candidats à agréer est de neuf ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Catherine GALVEZ, reçu le 19 mars 2019 et déclaré complet le 24 avril 2019 ;

Vu l'arrêté DDCS n°2019-027 du 29 avril 2019 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature est recevable ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés, arrêtée par la commission départementale d'agrément en date du 25 juin 2019 ;

Considérant qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins précisés dans l'avis d'appel à candidatures, il apparaît que la candidature de madame Catherine GALVEZ n'est pas classée dans les neuf premières ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à madame Catherine GALVEZ.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut rejet implicite.

Articles 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 12 juillet 2019

P/La directrice départementale
de la cohésion sociale

La directrice départementale adjointe

Jocelyne MADEJ

**Arrêté DDCS n° 2019-102 du 12 juillet 2019 portant refus d'agrément
à monsieur Cyril HEVIN pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire
à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n°2018-65 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 15 juin 2011 portant nomination de madame Jocelyne MADEJ en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine et les arrêtés des 11 juillet 2016 et 26 juin 2019 la renouvelant dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté DDCS n° 2018-106 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature des actes administratifs à madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 16 janvier 2019 qui précise que le nombre de candidats à agréer est de neuf ;

Vu le dossier de candidature présenté par monsieur Cyril HEVIN, reçu le 22 mars 2019 et déclaré complet le 02 avril 2019 ;

Vu l'arrêté DDCS n°2019-027 du 29 avril 2019 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature est recevable ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés, arrêtée par la commission départementale d'agrément en date du 25 juin 2019 ;

Considérant qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins précisés dans l'avis d'appel à candidatures, il apparaît que la candidature de monsieur Cyril HEVIN n'est pas classée dans les neuf premières ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à monsieur Cyril HEVIN.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut rejet implicite.

Articles 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 12 juillet 2019

P/La directrice départementale
de la cohésion sociale
La directrice départementale adjointe

Jocelyne MADEJ

**Arrêté DDCS n° 2019-103 du 12 juillet 2019 portant refus d'agrément
à madame Sandrine LACAS-MARTIN pour exercer à titre individuel l'activité de
mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse

et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n°2018-65 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 15 juin 2011 portant nomination de madame Jocelyne MADEJ en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine et les arrêtés des 11 juillet 2016 et 26 juin 2019 la renouvelant dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté DDCS n° 2018-106 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature des actes administratifs à madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 16 janvier 2019 qui précise que le nombre de candidats à agréer est de neuf ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Sandrine LACAS-MARTIN, reçu le 18 mars 2019 et déclaré complet le 03 avril 2019 ;

Vu l'arrêté DDCS n°2019-027 du 29 avril 2019 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature est recevable ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés, arrêtée par la commission départementale d'agrément en date du 25 juin 2019 ;

Considérant qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins précisés dans l'avis d'appel à candidatures, il apparaît que la candidature de madame Sandrine LACAS-MARTIN n'est pas classée dans les neuf premières ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à madame Sandrine LACAS-MARTIN.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut rejet implicite.

Articles 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 12 juillet 2019

P/La directrice départementale
de la cohésion sociale
La directrice départementale adjointe

Jocelyne MADEJ

**Arrêté DDCS n° 2019-104 du 12 juillet 2019 portant refus d'agrément
à madame Béatrice MARIN pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire
judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n°2018-65 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 15 juin 2011 portant nomination de madame Jocelyne MADEJ en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine et les arrêtés des 11 juillet 2016 et 26 juin 2019 la renouvelant dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté DDCS n° 2018-106 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature des actes administratifs à madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 16 janvier 2019 qui précise que le nombre de candidats à agréer est de neuf ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Béatrice MARIN, reçu le 7 mars 2019 et déclaré complet le 20 mars 2019 ;

Vu l'arrêté DDCS n°2019-027 du 29 avril 2019 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature est recevable ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés, arrêtée par la commission départementale d'agrément en date du 25 juin 2019 ;

Considérant qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins précisés dans l'avis d'appel à candidatures, il apparaît que la candidature de madame Béatrice MARIN n'est pas classée dans les neuf premières ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à madame Béatrice MARIN.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut rejet implicite.

Articles 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 12 juillet 2019

P/La directrice départementale
de la cohésion sociale
La directrice départementale adjointe

Jocelyne MADEJ

**Arrêté DDCS n° 2019-105 du 12 juillet 2019 portant refus d'agrément
à madame Sadia MAZI pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire
à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n°2018-65 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 15 juin 2011 portant nomination de madame Jocelyne MADEJ en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine et les arrêtés des 11 juillet 2016 et 26 juin 2019 la renouvelant dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté DDCS n° 2018-106 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature des actes administratifs à madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 16 janvier 2019 qui précise que le nombre de candidats à agréer est de neuf ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Sadia MAZI, reçu le 25 mars 2019 et déclaré complet le 18 avril 2019 ;

Vu l'arrêté DDCS n°2019-027 du 29 avril 2019 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature est recevable ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés, arrêtée par la commission départementale d'agrément en date du 25 juin 2019 ;

Considérant qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins précisés dans l'avis d'appel à candidatures, il apparaît que la candidature de madame Sadia MAZI n'est pas classée dans les neuf premières ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à madame Sadia MAZI.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut rejet implicite.

Articles 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 12 juillet 2019

P/La directrice départementale
de la cohésion sociale
La directrice départementale adjointe

Jocelyne MADEJ

**Arrêté DDCS n° 2019-106 du 12 juillet 2019 portant refus d'agrément
à madame Hélène MINETTE pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire
judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n°2018-65 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 15 juin 2011 portant nomination de madame Jocelyne MADEJ en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine et les arrêtés des 11 juillet 2016 et 26 juin 2019 la renouvelant dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté DDCS n° 2018-106 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature des actes administratifs à madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 16 janvier 2019 qui précise que le nombre de candidats à agréer est de neuf ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Hélène MINETTE, reçu le 22 mars 2019 et déclaré complet le 16 avril 2019 ;

Vu l'arrêté DDCS n°2019-027 du 29 avril 2019 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature est recevable ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés, arrêtée par la commission départementale d'agrément en date du 25 juin 2019 ;

Considérant qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins précisés dans l'avis d'appel à candidatures, il apparaît que la candidature de madame Hélène MINETTE n'est pas classée dans les neuf premières ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à madame Hélène MINETTE.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut rejet implicite.

Articles 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 12 juillet 2019

P/La directrice départementale
de la cohésion sociale
La directrice départementale adjointe

Jocelyne MADEJ

**Arrêté DDCS n° 2019-107 du 12 juillet 2019 portant refus d'agrément
à madame Odile NIENAT pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire
judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n°2018-65 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 15 juin 2011 portant nomination de madame Jocelyne MADEJ en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine et les arrêtés des 11 juillet 2016 et 26 juin 2019 la renouvelant dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté DDCS n° 2018-106 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature des actes administratifs à madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 16 janvier 2019 qui précise que le nombre de candidats à agréer est de neuf ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Odile NIENAT, reçu le 25 mars 2019 et déclaré complet le 24 avril 2019 ;

Vu l'arrêté DDCS n°2019-027 du 29 avril 2019 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature est recevable ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés, arrêtée par la commission départementale d'agrément en date du 25 juin 2019 ;

Considérant qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins précisés dans l'avis d'appel à candidatures, il apparaît que la candidature de madame Odile NIENAT n'est pas classée dans les neuf premières ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à madame Odile NIENAT.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut rejet implicite.

Articles 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 12 juillet 2019

P/La directrice départementale
de la cohésion sociale
La directrice départementale adjointe

Jocelyne MADEJ

**Arrêté DDCS n° 2019-108 du 12 juillet 2019 portant refus d'agrément
à monsieur Denis PATURLE pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire
judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n°2018-65 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 15 juin 2011 portant nomination de madame Jocelyne MADEJ en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine et les arrêtés des 11 juillet 2016 et 26 juin 2019 la renouvelant dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté DDCS n° 2018-106 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature des actes administratifs à madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 16 janvier 2019 qui précise que le nombre de candidats à agréer est de neuf ;

Vu le dossier de candidature présenté par monsieur Denis PATURLE, reçu le 19 mars 2019 et déclaré complet le 26 mars 2019 ;

Vu l'arrêté DDCS n°2019-027 du 29 avril 2019 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature est recevable ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés, arrêtée par la commission départementale d'agrément en date du 25 juin 2019 ;

Considérant qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins précisés dans l'avis d'appel à candidatures, il apparaît que la candidature de monsieur Denis PATURLE n'est pas classée dans les neuf premières ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à monsieur Denis PATURLE.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut rejet implicite.

Articles 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 12 juillet 2019

P/La directrice départementale
de la cohésion sociale
La directrice départementale adjointe

Jocelyne MADEJ

**Arrêté DDCS n° 2019-109 du 12 juillet 2019 portant refus d'agrément
à monsieur Mikaël ROY pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire
judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n°2018-65 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 15 juin 2011 portant nomination de madame Jocelyne MADEJ en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine et les arrêtés des 11 juillet 2016 et 26 juin 2019 la renouvelant dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté DDCS n° 2018-106 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature des actes administratifs à madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 16 janvier 2019 qui précise que le nombre de candidats à agréer est de neuf ;

Vu le dossier de candidature présenté par monsieur Mikaël ROY, reçu le 05 mars 2019 et déclaré complet le 20 mars 2019 ;

Vu l'arrêté DDCS n°2019-027 du 29 avril 2019 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature est recevable ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés, arrêtée par la commission départementale d'agrément en date du 25 juin 2019 ;

Considérant qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins précisés dans l'avis d'appel à candidatures, il apparaît que la candidature de monsieur Mikaël ROY n'est pas classée dans les neuf premières ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à monsieur Mikaël ROY.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut rejet implicite.

Articles 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 12 juillet 2019

P/La directrice départementale
de la cohésion sociale
La directrice départementale adjointe

Jocelyne MADEJ

**Arrêté DDCS n° 2019-110 du 12 juillet 2019 portant refus d'agrément
à madame Agnès SOL pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire
judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n°2018-65 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 15 juin 2011 portant nomination de madame Jocelyne MADEJ en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine et les arrêtés des 11 juillet 2016 et 26 juin 2019 la renouvelant dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté DDCS n° 2018-106 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature des actes administratifs à madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 16 janvier 2019 qui précise que le nombre de candidats à agréer est de neuf ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Agnès SOL, reçu le 22 mars 2019 et déclaré complet le 16 avril 2019 ;

Vu l'arrêté DDCS n°2019-027 du 29 avril 2019 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature est recevable ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés, arrêtée par la commission départementale d'agrément en date du 25 juin 2019 ;

Considérant qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins précisés dans l'avis d'appel à candidatures, il apparaît que la candidature de madame Agnès SOL n'est pas classée dans les neuf premières ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à madame Agnès SOL.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut rejet implicite.

Articles 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 12 juillet 2019

P/La directrice départementale
de la cohésion sociale
La directrice départementale adjointe

Jocelyne MADEJ

**Arrêté DDCS n° 2019-111 du 12 juillet 2019 portant refus d'agrément
à monsieur Xavier THERY pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire
judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n°2018-65 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 15 juin 2011 portant nomination de madame Jocelyne MADEJ en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine et les arrêtés des 11 juillet 2016 et 26 juin 2019 la renouvelant dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté DDCS n° 2018-106 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature des actes administratifs à madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 16 janvier 2019 qui précise que le nombre de candidats à agréer est de neuf ;

Vu le dossier de candidature présenté par monsieur Xavier THERY, reçu le 20 février 2019 et déclaré complet le 20 mars 2019 ;

Vu l'arrêté DDCS n°2019-027 du 29 avril 2019 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature est recevable ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés, arrêtée par la commission départementale d'agrément en date du 25 juin 2019 ;

Considérant qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins précisés dans l'avis d'appel à candidatures, il apparaît que la candidature de monsieur Xavier THERY n'est pas classée dans les neuf premières ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à monsieur Xavier THERY.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut rejet implicite.

Articles 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 12 juillet 2019

P/La directrice départementale
de la cohésion sociale
La directrice départementale adjointe

Jocelyne MADEJ

**Arrêté DDCS n° 2019-112 du 12 juillet 2019 portant refus d'agrément
à madame Christelle TOUSSAINT pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire
judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n°2018-65 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 15 juin 2011 portant nomination de madame Jocelyne MADEJ en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine et les arrêtés des 11 juillet 2016 et 26 juin 2019 la renouvelant dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté DDCS n° 2018-106 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature des actes administratifs à madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 16 janvier 2019 qui précise que le nombre de candidats à agréer est de neuf ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Christelle TOUSSAINT, reçu le 20 mars 2019 et déclaré complet le 05 avril 2019 ;

Vu l'arrêté DDCS n°2019-027 du 29 avril 2019 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature est recevable ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés, arrêtée par la commission départementale d'agrément en date du 25 juin 2019 ;

Considérant qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins précisés dans l'avis d'appel à candidatures, il apparaît que la candidature de madame Christelle TOUSSAINT n'est pas classée dans les neuf premières ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à madame Christelle TOUSSAINT.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut rejet implicite.

Articles 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 12 juillet 2019

P/La directrice départementale
de la cohésion sociale
La directrice départementale adjointe

Jocelyne MADEJ

**Arrêté DDCS n° 2019-113 du 12 juillet 2019 portant refus d'agrément
à madame Nella VERCELLI-HILF pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire
judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n°2018-65 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 15 juin 2011 portant nomination de madame Jocelyne MADEJ en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine et les arrêtés des 11 juillet 2016 et 26 juin 2019 la renouvelant dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté DDCS n° 2018-106 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature des actes administratifs à madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 16 janvier 2019 qui précise que le nombre de candidats à agréer est de neuf ;

Vu le dossier de candidature présenté par madame Nella VERCELLI-HILF, reçu le 21 mars 2019 et déclaré complet le 12 avril 2019 ;

Vu l'arrêté DDCS n°2019-027 du 29 avril 2019 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature est recevable ;

Vu la liste des candidats classés et sélectionnés, arrêtée par la commission départementale d'agrément en date du 25 juin 2019 ;

Considérant qu'après examen et comparaison de l'ensemble des candidatures au regard des objectifs et des besoins précisés dans l'avis d'appel à candidatures, il apparaît que la candidature de madame Nella VERCELLI-HILF n'est pas classée dans les neuf premières ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à madame Nella VERCELLI-HILF.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut rejet implicite.

Articles 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 12 juillet 2019

P/La directrice départementale
de la cohésion sociale
La directrice départementale adjointe

Jocelyne MADEJ

Arrêté DDCS n° 2019-114 du 12 juillet 2019 portant refus d'agrément à monsieur Antoine LEFEBVRE pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.471-2-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2018 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n°2018-65 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature des actes administratifs à madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 15 juin 2011 portant nomination de madame Jocelyne MADEJ en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine et les arrêtés des 11 juillet 2016 et 26 juin 2019 la renouvelant dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté DDCS n° 2018-106 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature des actes administratifs à madame Jocelyne MADEJ, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 16 janvier 2019 qui précise que le nombre de candidats à agréer est de neuf ;

Vu le dossier de candidature présenté par monsieur Antoine LEFEBVRE, reçu le 26 mars 2019 et déclaré complet le 19 avril 2019 ;

Vu l'arrêté DDCS n°2019-027 du 29 avril 2019 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature est recevable ;

Considérant que par courriels en date du 3 juin 2019 et du 6 juin 2019, monsieur Antoine LEFEBVRE a demandé de ne pas tenir compte de sa candidature ; que la direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine en a pris acte le 6 juin 2019 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles n'est pas accordé à monsieur Antoine LEFEBVRE.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'absence de réponse au terme de ce délai vaut rejet implicite.

Articles 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nanterre.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 12 juillet 2019

P/La directrice départementale
de la cohésion sociale
La directrice départementale adjointe

Jocelyne MADEJ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>